



Le Conseil d'Etat

4259-2020

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) – ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 29 avril 2020, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après un examen attentif de l'avant-projet soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que notre Conseil soutient sans réserve l'instauration au plan fédéral d'une compensation intégrale des charges.

Cette mesure, qui vise à supprimer les différences en termes de charges entre les caisses d'allocations familiales actives dans un même canton, constitue une évolution bienvenue permettant de réaliser de manière plus évidente le principe de solidarité sur lequel se fonde les autres assurances sociales qui ont toutes leur propres fonds de compensation, géré par la Confédération.

Comme relevé dans le message explicatif, notre canton connaît depuis près de 20 ans une répartition intégrale des charges résultant du versement des allocations familiales entre les caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève. Né de la volonté du législateur genevois d'instaurer une solidarité intersectorielle, ce système, qui repose sur un taux de contribution identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeurs exempt de l'AVS, a fait ses preuves depuis la création du fonds cantonal de compensation des allocations familiales intervenue le 1^{er} janvier 2002.

S'agissant de la proposition de dissoudre le fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture, et de celle consistant à répartir le capital entre les cantons qui en découle, elles se trouvent également approuvées. Il convient en effet de tenir compte de la situation actuelle sur le front des taux d'intérêt, laquelle n'a plus permis au capital de produire des recettes d'intérêts depuis 2017, et partant prive le fonds LFA de son rôle consistant à réduire les contributions des cantons aux allocations destinées aux personnes actives dans l'agriculture.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions familiales
familienfragen@bsv.admin.ch